

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation 27/05/2026	L'an 2026 et le 1 ^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 27/05/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Excusés : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)
	Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie
Réf : 27_2026	Objet de la délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	Vu l'article 1650 du code général des impôts, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée d'un président, le Maire, et de 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès de la population Chavenaysienne dans le Chavenay Info de mai 2026,

Considérant les candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste incomplète composée des 20 noms suivants :

NOM	PRENOM	Sous réserve validation par DGFIP
DUBOT	DENIS	
DUTARTRE	OLIVIER	
CHARRON	Pierre-Luc	
CLARK	Pauline	
COTIGNY	Jérôme	
COUINEAU	Xavier	
DISERVI	Hélène	
ENGERAND	Olivier	
FERRO	Régis	
FIGVED	Anne-Frédérique	
FOUCAUD	Pierre	

FOUGERES	Domini	
GOMPERTZ	Stéphane	
KAWADRY	Anne	
KRATZ	Serge	
LUTZ	Françoise	
MOUSSET	Bruno	
PRECHAC	Stéphanie	
PRESLE	Claire	
SEBILLOTTE	Anne-Sophie	
DUBOT	DENIS	
DUTARTRE	OLIVIER	
CHARRON	Pierre-Luc	
CLARK	Pauline	

- **DIT** que cette liste sera adressée aux services de la DGFIP et complétée par eux si nécessaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 28_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusés : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant que le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un tel correspondant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Monsieur GOMPERTZ Stéphane correspondant Défense (CORDEF)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 29_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusée : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU COMITE CONSULTATIF D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34_2025 du 22 septembre 2025 créant le Comité Consultatif d' Actions Sociales,

Vu la délibération n°40_2025 validant le règlement intérieur du Comité Consultatif d' Actions Sociales,

Vu la délibération n°17_2026 fixant à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre de membres non élus du comité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de nommer les membres non élus suivants au Comité Consultatif d' Actions Sociales :

- Madame Martine FOUGERES
- Madame Isabelle CANELLA
- Monsieur Michel FOURNIER
- Monsieur Nicolas BONNIN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation 27/05/2026	L'an 2026 et le 1 ^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 27/05/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	
Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno	
	Excusée : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)
	Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie
	Objet de la délibération : ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE YVELINES1HAUTS DE SEINE ECOTE ASSISTANCE
Réf : 30_2026	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la dissolution du CCAS de Chavenay au 31 décembre 2025,
Mention exécutoire : Oui	Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence Autonomy pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
	Vu le courrier du 20 avril 2026 de l'Agence Autonomy concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1 ^{er} juillet 2026,
	Considérant la nécessité, pour la commune de Chavenay d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine pour la période 2026-2029
	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
	➤ DECIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine pour la période 2026-2029,

- **DECIDE** d'appliquer un tarif réduit de 50% pour les personnes non imposables,
- **AUTORISE** par conséquent Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Chavenay, l'Agence AutonomY et la société VITARIS pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 31_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusée : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Afin d'anticiper le besoin éventuel de remplacement d'agent administratif ou de renforts de personnel en recourant à la mise à disposition d'un agent du CIG, Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CIG pour une période de 3 ans renouvelables une fois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG, pour une durée de trois ans renouvelables une fois
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 32_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusée : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MEDICAL ENTRE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY ET DE CHAVENAY**

Le CIG n'ayant plus de local à Saint Nom la Bretèche pour accueillir le médecin du travail,

Considérant que la commune est affiliée au Centre de Gestion,

Considérant la proposition de la commune de Bois d'Arcy,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local médical avec la commune de Bois d'Arcy,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 33_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusée : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE SERVICES N°2022MA05 POUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ESPACE PUBLIC**

Les communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay ont souhaité créer un groupement de commande dans le cadre des prestations de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur leurs territoires respectifs. Il s'agissait de permettre à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses.

À l'issue de l'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 juin 2022 ont attribué, à l'unanimité, le marché à la SAS SEPUR en retenant l'offre de base.

La décision a été notifiée à la société SEPUR le 21 juillet 2022 via la plateforme achatpublic.com.

Le présent avenant a pour objet de prévoir une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché de 5 mois, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché.

La prolongation est nécessaire en raison :

- de la continuité indispensable du service public ;*
- de la procédure de renouvellement engagée, qui n'a pu être finalisée à temps ;*
- de contraintes d'arbitrage liées à l'évolution du besoin, notamment en lien avec le renouvellement des instances délibérantes issu des élections municipales ;*
- de la nécessité de respecter les règles de concurrence et le calendrier de la passation.*

Cette prolongation vise uniquement à éviter une interruption du service et ne constitue pas un contournement des règles de publicité ou de mise

en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Vu le marché public de propreté de l'espace public n°2022-05 attribué à la société SEPUR par délibération n°2022-07/39 du 7 juillet 2022 et signé le 18 juillet 2022,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prévoir une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché.

Considérant que cette complétude n'a pas d'incidence sur le montant global du marché tel que défini lors de l'attribution,

Considérant la nécessité de passer un avenant prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n°2 pour une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché de 5 mois, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché avant le 21 décembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché ci-dessus rapporté ainsi que tous les actes y afférents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 34_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusée : FIGVED Anne-Frédérique (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT NOM LA BRETECHE ET DE CHAVENAY**

Note explicative de synthèse

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre partie législative du Code de la Commande publique (articles L2113-6 L2113-7) relative aux groupements de commandes, des communes peuvent s'associer pour créer un groupement de commandes.

Les communes de Chavenay et de Saint-Nom-la-Bretèche souhaitent créer un groupement de commandes dans le but de faciliter la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur leur territoire respectif.

Ce groupement permettra à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelle.

Une convention constitutive signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement concernant la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics.

La durée de la convention correspond à la durée du marché.

Dans le but de faciliter la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur les territoires de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et de la commune de Chavenay, celles-ci ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement permettra à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelles.

Une convention définit les règles et devoirs du groupement de commandes concernant la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics.

La durée de la convention sera la durée du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que les communes de Chavenay et de Saint-Nom-la-Bretèche souhaitent créer un groupement de commandes dans le but de faciliter les prestations de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur leur territoire respectif,

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans le but de faciliter la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur leur territoire respectif ;
- **ACCEPTE** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé selon les modalités fixées dans la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-
Germain-en-Laye
le :

et publication ou
notification
du :

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Réf : 35_2026

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-
Germain-en-Laye
le :

et publication ou
notification
du :

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHAVENAY ANIMATIONS**

Considérant les subventions attribuées à Chavenay animations en 2025

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité de cette association sur la commune,

Après étude de sa demande de subvention et du dossier reçu,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de 17 000 euros à l'association Chavenay Animations
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/06/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/06/2026

Date de la convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Réf : 36_2026

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-
Germain-en-Laye
le :

et publication ou
notification
du :

L'an 2026 et le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **SUBVENTION AUX AUTRES ASSOCIATIONS**

Considérant subventions attribuées aux différentes associations en 2025,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Après étude des différentes demandes et dossiers reçus,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, pour chacune de ces associations, d'attribuer les subventions suivantes

Associations	Subventions allouées
Bibliothèque pour Tous	500
Comité de jumelage	1 250
Rencontres Musicales de la PV	8 000
Souvenir Français	150
Union Nationale des Combattants	150

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/06/2026

Madame le Maire

